

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD296

présenté par

Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 1° Assure la mise en œuvre des programmes nationaux territorialisés visant à assurer la couverture de l'ensemble du territoire national par des réseaux de communications électroniques mobiles et fixes à très haut débit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mieux définir le périmètre d'intervention de l'ANCT dans le domaine de la couverture numérique. Le plan « France très haut débit » n'étant pas défini dans une loi, il est proposé d'explicitier son objectif et de préciser que les activités de l'Agence du numérique que va reprendre l'ANCT concernent les réseaux fixes et mobiles.